



DECISION DU MAIRE

n°2025/ 110 / 2541

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Provence en scène – Elia ORSON

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association productrice Onde Music, la commune de Cabriès et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en Scène » ;

Considérant la volonté d'organiser le spectacle Elia Orson à la Maison des Arts de Cabriès le 09/01/2026;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association productrice Onde Music, représentée par son producteur Monsieur Gilles FOURNAT, sise au 62 impasse des Vignes, 13760 Saint-Cannat, et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20, en vue de l'organisation du spectacle Elia Orson.

ARTICLE 2 : La commune financera le spectacle à hauteur de 870.00 €, somme dont elle est redevable au producteur Onde Music.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2026, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Gilles FOURNAT et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 27 NOV. 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20251127-DEC-2025_110_25-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025